

Discours sur la liberté d'éducation.

Numéro d'inventaire : 1982.00149

Auteur(s) : Binaut

Paulin de Puymirol

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Librairie Catholique d'Édition Bricon (Paris)

Imprimeur : Imprimerie de Béthune, Paris

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1830

Description : Brochure cousue sans couverture.

Mesures : hauteur : 183 mm ; largeur : 121 mm

Notes : Discours sur la liberté d'éducation prononcé, lors d'une conférence de Droit public de la Société des Bonnes Etudes, par M. Binaut, membre de cette société, dans le cadre de l'action de l'Association pour la défense de la religion catholique. Deux lettres de Paulin de Puymirol extraites du Mémorial de Toulouse du 30 janvier 1830 sont jointes en annexe. Sur la première page, au stylo plume : "M. d'Olivier Conseiller à la Cour Royale à Nisme, n° 18".

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : aucune

Niveau : aucun

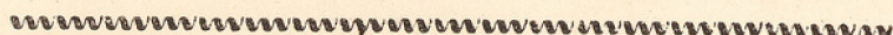
Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 43

Gard.

*M. d'Olivier, Conseiller à
la Cour Royale
à Wisma
n.° 18.*

ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE
DE LA RELIGION CATHOLIQUE.
—
DISCOURS
SUR
LA LIBERTÉ D'ÉDUCATION.



SUR LA LIBERTÉ

DE

L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

MESSIEURS,

Le principe de liberté introduit dans l'éducation publique par le projet de loi en discussion, a été défendu avec tant de talent et d'énergie, que je croirais inutile de monter à cette tribune, s'il était permis, dans une occasion aussi importante, de laisser dans l'ombre une seule des faces de la vérité. D'ailleurs, l'éclat et la subtilité des attaques de l'opposition nous font une loi de ne rien négliger, pour dissiper des scrupules d'autant plus forts contre nous, que nous sommes forcés d'en respecter les motifs.

Parmi beaucoup d'objections, on nous a opposé le silence de la Charte : comme si la liberté des cultes et des opinions, écrite dans la Charte, était autre chose que la liberté de l'éducation ! Mais de plus, quand la Charte ne nous autoriserait pas, nous est-elle contraire ? ne peut-on faire de lois que celles qu'elle nomme ? La Charte est l'expression des faits et des principes qui dominaient lorsqu'elle a été donnée ; mais si le temps et l'expérience en font découvrir de nouveaux, aussi nécessaires, aussi fondamentaux que ceux qu'elle a reconnus, ne faut-il pas les reconnaître de même ? ou bien niera-t-on que la liberté de l'éducation

(6)

soit de ce nombre ? Je plains ceux qui ne voient dans la politique que des combinaisons d'intérêts ; mais nous, Messieurs, qui savons que tout marche par les mœurs ; et que les mœurs sortent de l'éducation ; nous, qui avons observé cette révolution journalière qui matérialise les esprits, à mesure qu'une partie de la génération nouvelle prend place et action dans la société, nous reconnaitrons que tout ce qui touche à l'éducation est fondamental, et que par conséquent il faut, dans cette matière, raisonner sur les faits tels qu'ils se présentent, et non sur des lois antérieures, quelles qu'elles soient. Si donc aucune loi n'instituait la liberté de l'éducation, il faudrait la faire. Voilà toute la question.

Mais ici, Messieurs, nos adversaires en sortent de nouveau. Ils nous étalent d'éloquens tableaux des désordres qu'entraîne la licence des doctrines ; de la corruption de ces écoles vénales, où l'athéisme pourrait élever sa chaire ; de l'imprudence du jeune âge, qui se précipiterait aveuglément partout où l'instinct du plaisir, la nouveauté, l'insubordination lui promettaient des jouissances inconnues. Mais à quoi bon tout cela ? Quand nous voulons ôter au gouvernement la direction exclusive de l'éducation, est-ce que nous voulons briser toute règle dans l'éducation ? est-ce que nous émancipons l'enfance ? est-ce que nous abolissons la famille et l'autorité paternelle ? non, sans doute. La liberté, ce n'est pas aux enfans que nous la donnons ; ce n'est pas même aux instituteurs de la jeunesse : qui leur donnerait des élèves sans les pères de famille ? C'est donc aux pères de famille que nous la rendons telle que la nature les en avait investis. Ce n'est point là détruire la règle, avouez-le ; mais c'est la déplacer : reste à savoir si nous la mettons en meilleures mains, si nous la mettons où elle doit être. Voilà le terrain sur lequel il faut combattre. Qu'on ne nous parle donc plus de la licence des écoles, mais de la perversité paternelle. Dites : « Le gouvernement sait et veut ce qui convient aux enfans ; les pères de famille ne le savent ni ne

(7)

le veulent. » On sourira peut-être, mais au moins vous aurez dit la seule chose que vous ayez à dire.

D'autres voient dans la loi proposée une entière rupture entre la religion et l'état. Si l'état, disent-ils, ne protège plus la religion catholique dans un point aussi important, la religion catholique n'est plus la religion de l'état : l'existence du clergé est compromise. Ceci suppose d'abord que le monopole protège la religion catholique : nous verrons plus tard ce qui en est. Mais, je le demande : Qu'est-ce que la religion de l'état, dans un pays où l'opinion de la majorité fait les lois ? C'est sans doute la religion de la majorité ; ses privilèges ne peuvent être fondés que sur cette acceptation générale. La religion catholique ne cessera donc d'être la religion de l'état, que lorsque la majorité cessera de la reconnaître. Eh bien ! nous soutenons que la liberté de l'éducation affermira et agrandira la majorité catholique ; provenue d'un choix libre, elle en sera plus forte et plus décidée ; et alors, il faudra bien que les principes catholiques prennent leur rang parmi les principes du gouvernement. Or ce rang, c'est le premier ; ainsi la religion s'affranchira, non pour tomber, mais pour régner par la foi ; appuyée sur la soumission libre et cependant nécessaire de tous, elle réclamera des droits, au lieu de mendier un salaire.

C'est ainsi, Messieurs, qu'en considérant cette matière dans toute son étendue, nous voyons qu'elle embrasse tout autre chose qu'une question administrative, ou des idées de concurrence entre les écoles ; il s'agit de changer la base même de la société, et de créer un esprit public affermi sur la foi, par un appel à l'esprit de famille, au bon sens et à l'amour paternel. Je veux donc prouver que le monopole de l'éducation, laissé à un gouvernement livré aux variations de la démocratie, ne peut que détruire les principes des mœurs ; ensuite, que le pouvoir illimité de l'éducation, rendu aux pères de famille, doit rétablir infailliblement ces